

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE EN CURSUS PARTIEL

INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION
DES ETUDES CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT
D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Arrêté du 16 janvier 2006 modifié
relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture

Ecrire en lettres d'imprimerie :

NOM de Naissance :

NOM d'Usage :

Prénom :

Renseignements & Inscriptions

Tél. : 04-67-52-47-34

Secrétariat : secretariat-ifap.grabels@croix-rouge.fr

Compte générique : secretariat-ifap.grabels@croix-rouge.fr

Site : <http://irfss-languedoc-roussillon.croix-rouge.fr>

LIRE ATTENTIVEMENT TOUT LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Les informations utiles relatives à la sélection et à la formation « auxiliaire de puériculture » y sont mentionnées.

FICHE D'INSCRIPTION session **AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CURSUS PARTIEL**

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE DANS LES INSTITUTS DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

ECRIRE TRES LISIBLEMENT EN LETTRE D'IMPRIMERIE

NOM de NAISSANCE :

NOM d'USAGE :

Prénom :

Date Naissance :

Lieu Naissance (ville) :

Lieu Naissance (département et/ou pays) :

Adresse :

.....

Code postal : Ville : Département :

Téléphone : portable : autre (précisez)

Adresse de messagerie :@

Recopie l'adresse de messagerie en lettres d'imprimerie majuscules :

.....@



TITRE D'INSCRIPTION

Cocher la ou les cases correspondantes – joindre au dossier la copie du diplôme correspondant

- Diplôme d'Etat Auxiliaire de Vie Sociale. (DEAVS)
- Mention complémentaire Aide à Domicile (MCAD)
- Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social
Dispenses : Accompagnement de Vie à Domicile
 Accompagnement de Vie en Structure
 Accompagnement de l'éducation inclusive et la vie ordinaire
- Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (DEAS)
- Attestation de travail (si c'est le cas)
- Appréciation de l'employeur (peut être établie sur papier libre)

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) certifie avoir pris connaissance et accepté les conditions et modalités d'inscription à la sélection pour la formation d'auxiliaire de puériculture en cursus partiel.

Grabels, le :/...../.....

Signature :

FINANCEMENT DE LA FORMATION :

Les accords de prise en charge peuvent être fournis en complément du dossier même après clôture des inscriptions

OPCA (Fongécif – Unifaf – Uniformation – Agéfiph – etc...) :

Auprès de quel Organisme (Nom et Coordonnées) :
.....
.....

EMPLOYEUR : (coordonnées)

Nom – raison sociale :
Nom contact : (précisez la fonction) :
Adresse complète ;
.....
Tél :
Adresse de messagerie : @

DEMANDEUR D'EMPLOI numéro d'identifiant Pôle emploi :

(joindre le justificatif d'inscription à pôle emploi)

Les élèves peuvent solliciter auprès du Conseil Régional l'attribution de la bourse sanitaire et sociale. Cette aide est accordée sur critères sociaux. Pour plus d'informations, consulter le site de la Région : www.laregion-seformer.fr

Les aides régionales sont réservées au public qui ne peut pas bénéficier des financements de la formation professionnelle continue (notamment les salariés). Le coût de la formation peut être pris en charge par les employeurs ou leurs OPCA dans le cadre d'un congé individuel de formation (CIF).

Pour connaître ses droits, les salariés ou demandeurs d'emploi peuvent contacter le numéro vert : 0800 00 74 74.

AUTRE (préciser) :

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de l'IFAP d'inscription. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur l'internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

Signature du candidat :

Pièces à joindre au dossier d'inscription :

- De la page 1 à la page 4 du dossier d'inscription, toutes les parties doivent être renseignées
- Une lettre de motivation manuscrite de maximum 2 pages
- Un Curriculum Vitae
- Les attestations de travail et appréciations employeur (obligatoires)** en rapport avec le diplôme requis pour l'accès à la formation d'auxiliaire de puériculture en cursus partiel
- Une **pièce d'identité en cours de validité**, une photocopie lisible de : carte nationale d'identité (photocopie recto-verso sur le même côté de page), ou passeport, carte d'invalidé civil, ou carte d'invalidé de guerre, ou carte d'ancien combattant (conformément au décret n°2000-1277 du 26/12/2000 paru au J.O. du 28/12/2000). Pour les candidats étrangers, titre de séjour en cours de validité.
- Une **photocopie du ou des diplômes** ou certificat – voir page 2.
- Un **droit d'inscription de 90,00€**
(Chèque à l'ordre : IRFSS Croix-Rouge Française). **Il est rappelé que cette somme ne sera en aucun cas remboursée.**
- 3 timbres** au tarif en vigueur.
- Une **carte postale timbrée** mentionnant votre nom – prénom – adresse complète. Cette carte vous sera renvoyée à l'enregistrement de votre dossier. Elle tiendra lieu de reçu de votre dossier d'inscription et **en aucun cas ne signifiera la sélection de votre dossier pour l'accès à l'épreuve orale.**

Les dossiers peuvent être déposés directement au secrétariat du centre de formation CROIX ROUGE FRANCAISE – IFAP – 2, Place Henry Dunant – 34790 GRABELS ou envoyés par la poste à la même adresse. L'envoi par courrier électronique n'est pas accepté.

⇒ **Tout dossier incomplet sera rejeté**

Tout candidat qui se désistara avant les épreuves ou qui ne répondra pas à l'appel de son nom le jour des épreuves, perdra le montant des droits d'inscriptions, sachant que chaque inscription engendre des frais de constitution du dossier administratif.

Les accords de prise en charge peuvent être fournis ultérieurement en complément du dossier

Au sein de l'IRFSS Croix-Rouge française – IFAP - 2, Place Henry Dunant – 34790 GRABELS

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture en cursus partiel, les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Art. 1 – Les épreuves de sélection comprennent une première sélection sur dossier (chaque dossier fourni est étudié et évalué par une commission) et une épreuve orale d'admission.

Art. 2 – L'épreuve orale d'admission, notée sur 20 points.

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury :

- a) Le candidat présente son parcours.
- b) Discussion avec le jury sur la base de son dossier (stages, expériences professionnelles...) afin d'évaluer l'intérêt pour la profession et la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

LES CANDIDATS SELECTIONNES POUR L'EPREUVE ORALE RECEVRONT UNE CONVOCATION ECRITE ET INDIVIDUELLE POUR CETTE EPREUVE

PUBLICATION DES RESULTATS

- A l'issue de l'épreuve orale d'admission, tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats. Les candidats retenus recevront alors le dossier d'inscription pour l'entrée en formation et la planification de leur formation.

Les résultats des épreuves ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

ADMISSION DÉFINITIVE - DOSSIER MÉDICAL

L'admission définitive est subordonnée :

A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée : (modèles donnés dans le dossier d'inscription)

- 1) d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé, attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la fonction.
- 2) d'un Certificat Médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.
- 3) l'accord de prise en charge

LA FORMATION

- Le programme de formation d'Auxiliaire de puériculture a pour objectif de permettre à chaque élève d'acquérir des compétences lui permettant de contribuer à une prise en charge globale des enfants en liaison avec les autres intervenants au sein d'une équipe pluridisciplinaire, en milieu hospitalier ou extra-hospitalier et, en tant que de besoin, à leur éducation et à celle de leur entourage.

- Au sein de cette équipe, l'Auxiliaire de puériculture contribue à la prise en charge d'enfants ou d'un groupe d'enfants et participe, dans le cadre du rôle propre de l'Infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, à des soins visant à répondre aux besoins d'entretien et de continuité de la vie de l'être humain et à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution d'autonomie de la personne.

DUREE DE LA FORMATION

Une planification personnalisée sera remise à chaque élève selon les modules lui restant à valider précisant le nombre d'heures de cours théoriques et le nombre de stages qu'il devra suivre et valider pour l'obtention du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture. Voir annexe I.

L'ensemble de la formation complète auxiliaire de puériculture comprend 41 semaines soit 1456 heures d'enseignement théorique et clinique.

L'enseignement en institut comprend 8 modules, dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissages pratiques et gestuels. Chaque module permet d'acquérir une compétence définie à partir du référentiel d'activités du métier et du référentiel des compétences exigées pour le diplôme.

L'enseignement en stage est réalisé en milieu professionnel, que ce soit dans un secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile et comprend 6 stages.

La rentrée en formation est fixée pour chaque candidat selon les modules qu'il devra suivre.

L'évaluation des compétences acquises par les élèves est effectuée tout au long de la formation selon les modalités d'évaluation et de validation définies à l'annexe 1 de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié. Pour chacune des épreuves prévues pour l'évaluation des modules de formation, l'élève qui ne remplit pas les conditions de validation bénéficie d'une épreuve de rattrapage organisée avant la fin de la formation. Dans le cas où la validation du module comporte 2 épreuves, l'élève peut conserver, pour l'épreuve de rattrapage, la note égale ou supérieure à la moyenne obtenue à l'une d'entre elles.

La présence à l'ensemble des enseignements (selon la planification personnalisée de chacun) est obligatoire. L'enseignement en institut de formation et les stages cliniques sont organisés sur la base de 35 heures.

Les stages n'étant pas tous effectués sur Grabels, les élèves doivent être en capacité de s'organiser pour se rendre sur les terrains de stage.

Renseignements & Inscriptions

CROIX ROUGE FRANCAISE IRFSS OCCITANIE – 2 place Henri Dunant

– 34790 GRABELS

Tél. : 04-67-52-47-34

Secrétariat : secretariat-ifap.grabels@croix-rouge.fr

Compte générique : secretariat-ifap.grabels@croix-rouge.fr

Site : <http://irfss-languedoc-roussillon.croix-rouge.fr>